

## PARTAGE ET ECHANGE D’INFORMATIONS ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE CONCERNANT LA SANTE DES PATIENTS

## L’ARS BRETAGNE ACCOMPAGNE LE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D’INFORMATION AU SEIN DES MAISONS DE SANTE

L’Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne mène, depuis sa création, une politique volontariste d’accompagnement du développement des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP). Le déploiement de systèmes d’informations partagés (SIP) au sein de ces structures est un élément structurant dans la mise en œuvre d’un exercice coordonné et pluri-professionnel, qui participe au maintien d’une offre de soins de premier recours et à l’amélioration de la qualité des prises en charge de la population.

Par ailleurs, l’utilisation d’un système d’information partagé constitue un prérequis pour adhérer à l’Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) applicable aux structures de santé pluri-professionnelles.

Dans cette optique, l’ARS Bretagne souhaite poursuivre son soutien à la structuration des exercices coordonnés pluri-professionnels en maintenant une politique d’accompagnement des maisons de santé dans l’acquisition et la structuration d’un système d’information partagé.

Cet appui se traduit par l’organisation d’un appel à candidatures annuel à destination des MSP. Dans ce cadre, 10 maisons de santé sont accompagnées chaque année.

Les modalités de l’appel à candidatures au titre de l’année 2021 sont les suivantes :

### Conditions d’éligibilité

Les conditions définies pour qu’une MSP puisse bénéficier d’un appui de l’ARS dans l’acquisition d’un SIP sont de :

* justifier d’un projet de santé formalisé et validé par l’ARS Bretagne lors du dépôt de la candidature ;
* choisir un logiciel labellisé par l’Agence du Numérique en Santé (ANS). La liste des logiciels labellisés est consultable sur le site de l’ANS : <https://esante.gouv.fr/labels-certifications/label-e-sante/solutions-labellisees>).

**Ne sont pas éligibles à cet appel à candidatures les maisons de santé bénéficiant déjà de l’ACI applicable aux structures de santé pluri-professionnelles.**

Le nombre de MSP pouvant être accompagnées chaque année étant limité à 10, un nombre supérieur de candidatures nécessitera un arbitrage de l’ARS dans la sélection des maisons de santé à accompagner au regard de l’enveloppe financière disponible. Dans ce cas, le critère de choix se portera, en premier lieu, sur l’engagement de la maison de santé à adhérer à l’ACI et, dans un second temps, sur le niveau de fragilité en offre de soins médicale du territoire d’implantation de la MSP.

### Modalités d’accompagnement

Les sites retenus bénéficieront d’un **accompagnement méthodologique et financier :**

Accompagnement méthodologique

Celui-ci sera réalisé par le GCS e-santé Bretagne en sa qualité de maître d’ouvrage. Il sera assisté d’un prestataire (Assistance à maîtrise d’ouvrage), la société WELIOM, qui aura pour mission de conseiller les maisons de santé dans le choix du logiciel et de les accompagner dans le déploiement de leur système d’information partagé.

Accompagnement financier

Dans un souci de lisibilité, la contribution financière de l’ARS portera uniquement sur les postes de dépenses suivants :

* **Professionnels concernés :** Seuls les professionnels de santé référencés au Code de la Santé Publique, la/les secrétaire(s) médicale(s) et les coordinateurs de maison de santé pourront bénéficier de l’accompagnement financier.
* **Dépenses prises en charge :**
  + **Une part fixe d’un montant de 5000 €** : suivi/ gestion de projet + reprise des bases de données + formation des professionnels de santé à l’utilisation du logiciel ;
  + **Un forfait par professionnel de santé** : 700 € pour les médecins et 300€ pour les autres professionnels de santé, les secrétaires médicales et les coordinateurs ;
  + **Prise en charge de 6 mois d’abonnement (hors médecin)**, dans une limite de 30€ par mois, sauf si la MSP venait à adhérer à l’ACI au cours de l’accompagnement.
* **Dépenses non prises en charge :**
  + Les dépenses réalisées antérieurement à l’année de l’appel à candidatures ;
  + Les abonnements des médecins ;
  + Le financement du matériel informatique. Toutefois, l’examen d’une telle demande pourra être étudié dès lors que l’équipement en place ne permettrait pas de déployer le logiciel retenu, sans garantir pour autant toute ou partie de sa prise en charge.
  + Le financement du SI des infirmières ASALEE (financement déjà réalisé via l’association ASALEE).

### Candidatures et Calendrier

Les dossiers de candidatures devront être adressés selon le modèle joint **en annexe** pour le :

**18 décembre 2020 au plus tard, par :**

* **voie postale** à l’ARS Bretagne, Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en Santé,  6 place des Colombes CS 14253 - 35042 Rennes Cedex ;
* **ou par voie électronique** à l’adresse suivante : [ars-bretagne-secretariat-dosar@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-secretariat-dosar@ars.sante.fr)